

**Question**

Le 18 avril dernier, les forces de police investissaient plusieurs immeubles de la Grand-Fontaine, à Fribourg, révélant l'exploitation dégradante de plus de vingt femmes dans des conditions de danger et d'insalubrité inimaginables. Toutes sont migrantes et la plupart sans statut légal (voir note A). L'intervention a permis de placer en détention préventive un individu soupçonné d'avoir tiré profit de la situation de détresse et de dépendance de nombre de ces femmes en organisant leur prostitution. Ces faits sont d'importance, car ils établissent, dans notre canton, un cas assimilable à l'encouragement à la prostitution et la traite d'êtres humains (voir note B).

L'article 182 du code pénal suisse (qui remplace l'ancien article 196 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2006) réprime les actes avérés de traite d'êtres humains. Cependant, les cas non identifiés sont très nombreux et les infractions demeurent souvent sans sanction. L'attitude des victimes vis-à-vis des autorités explique notamment cet état de fait: par peur des représailles et par méfiance, les victimes de la traite d'êtres humains sont rarement prêtes à porter plainte contre leurs tortionnaires ou à faire des déclarations aux autorités. Or ces déclarations sont un élément essentiel pour la poursuite des infractions.

Pour y parvenir, la protection et la prise en charge des victimes se révèlent primordiales. Or, à cause de leur situation de précarité, les victimes de la traite d'êtres humains ont souvent des difficultés à accéder aux mesures d'aide prévues. L'élucidation des délits liés à la traite d'êtres humains presuppose une action volontaire dans les cantons et une collaboration entre les autorités de poursuites pénales et les organismes d'aide aux victimes (voir note C).

Afin d'améliorer cette collaboration, plusieurs cantons ont mis sur pied des «Tables rondes» en matière de lutte contre la traite d'êtres humains. Les cantons de Zurich, de Berne, de Soleure, de Saint-Gall, de Lucerne, de Bâle-Ville et du Tessin disposent d'ores et déjà de mécanismes permettant une étroite collaboration entre la police, la justice, les autorités compétentes en matière de migration et les organismes d'assistance aux victimes.

L'exemple du canton de Berne est à relever en particulier: son Conseil d'Etat a instauré une coordination des partenaires institutionnels et associatifs par décision! (Pour un projet dans le canton de Zurich, voir note D).

Pour notre canton, l'idée d'une loi spécifique sur la prostitution est en «réflexion», et les cabarets sont soumis au seul quota établi sur le plan fédéral pour l'engagement des danseuses. Pour ce qui est de la prostitution de rue ou exercée en salon de massage, les contrôles ne portent quasi exclusivement que sur la validité des permis de séjour (voir note E).

Sur la nécessaire prise en compte des victimes de la traite d'êtres humains, aucun plan de coordination, aucun processus d'action et de collaboration n'existent «noir sur blanc».

Au regard des éléments qui précèdent, en considérant les efforts entrepris par nombre de cantons et sur la base des événements survenus récemment en ville de Fribourg, j'adresse les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Sur la question précise de la traite d'êtres humains, quels engagements, quelles mesures concrètes le Conseil d'Etat a-t-il pris pour garantir, en sus des dispositions fédérales, la protection des victimes et la dénonciation des criminels?

2. Ces mesures ont-elles fait l'objet d'un rapport établissant les solutions possibles? Si oui, lequel? Si non, le CE compte-t-il le faire et quand?
3. Le CE compte-t-il mettre en œuvre une coordination active des acteurs institutionnels et associatifs sur le modèle bernois?

Le 10 mai 2007

---

## **Notes**

### Note A

Article de A. Rüf, *La Liberté* du 19 avril 2007, 1<sup>re</sup> page du cahier régional.

### Note B

Selon la définition retenue dans les conventions internationales, la traite d'êtres humains consiste «à recruter des personnes, à offrir leurs services, à les transférer, à les entremettre par le biais d'intermédiaires, à les héberger ou à les accueillir en vue de leur exploitation». En Suisse, la forme de traite d'êtres humains la plus répandue est l'exploitation aux fins de prostitution (cf.: guide pratique du SCOTT, fedpol, 2005, p. 6). Selon les sources, on estime qu'entre 600 000 et 2,4 millions de personnes en sont victimes dans le monde; pour notre pays, l'estimation porte sur un nombre compris entre 1500 et 3000 victimes (cf.: fact sheet du SCOTT, DFJP, fedpol, Etat-Major, février 2007, p. 1).

### Note C

Fact sheet du SCOTT, DFJP, fedpol, Etat-Major, février 2007, pages 2 et 3.

### Note D

L'exemple zurichois mérite également d'être mentionné: en été 2004, le projet «FIZ Makasi – conseil et assistance pour les victimes de la traite des femmes» du Centre d'information pour les femmes (FIZ), à Zurich, a été mis en œuvre. Le FIZ assiste les victimes sur le plan juridique et (psycho-)social, cherche à leur trouver un logis et une aide financière, il s'efforce également d'obtenir des informations quant à leur droit de séjour en Suisse et à la situation de la menace régnant dans leur pays d'origine. Cette protection accrue permet aux victimes de se stabiliser, de développer des perspectives et d'oser porter plainte contre leurs agresseurs.

### Note E

Article de M. Goumaz, *La Liberté* du 22 février 2007, page 22, ainsi que question adressée au Conseil d'Etat N° 3014.07, déposée le 9 mars 2007.

## **Réponse du Conseil d'Etat**

Le Conseil d'Etat rappelle que, après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), le 1<sup>er</sup> janvier 1993, une coordination groupant des représentants des différents centres de consultation LAVI, de la justice pénale, de la police, du domaine médical, des psychologues et psychothérapeutes ainsi que du milieu scolaire a été mise sur pied. Ces personnes, sous l'impulsion du Service de l'action sociale, se réunissent pour traiter et régler toutes les questions relatives au suivi des victimes LAVI. Sur le plan fédéral, le canton de Fribourg est également représenté au sein de la Conférence suisse des offices de liaison LAVI, dans le cadre d'une commission mixte sous l'égide de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales. Le canton de Fribourg participe également à une réflexion concernant la prise en charge des victimes de la traite d'êtres humains et des femmes en particulier, qui est en cours sur le plan fédéral. Si la mise en place d'un service professionnel sur le plan national, qui assure le soutien au niveau stratégique (transfert de connaissances, informations sur le développement actuel) dans le

domaine de la protection des victimes, semble indispensable, il paraît également nécessaire que, sur le plan cantonal, un inventaire des problèmes et une meilleure coordination des actions soient réalisés pour pouvoir efficacement combattre le fléau de la traite d'êtres humains.

Dans ce sens, le Conseil d'Etat partage les préoccupations exprimées par le député Xavier Ganioz et les cosignataires de sa question. Il est conscient du fait que la traite des êtres humains n'épargne ni la Suisse, ni notre canton, et qu'une lutte efficace contre ce type de criminalité exige l'adoption de mesures nouvelles, aptes à améliorer la protection des victimes et à faciliter la poursuite des criminels.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat, donnant suite également à une demande émanant de l'Office des juges d'instruction, a décidé, dans sa séance de ce jour, d'instituer un groupe de travail chargé de préparer la mise en place d'un mécanisme de coordination en la matière. Présidé par M<sup>me</sup> Emmanuelle Kaelin Murith, députée, ce groupe de travail réunit des représentants des autorités concernées et des associations d'aide aux victimes. Il devrait présenter son rapport et ses propositions dans un délai permettant au Conseil d'Etat d'adopter cette année encore les dispositions nécessaires.

Fribourg, le 10 juillet 2007